

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le **vingt-sept février** le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **20/02/2026**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **14** Votants : **17**

Présents : MM. FLORENTY – MALARD – DELORT –CASTAING –CHAUSSAT – DELROC – DUBOE – GROS – GUILLAUMARD – GUILLOT D – LAVESQUE - MANDON –SEAUT – VERGNAUD

Absents excusés : MM. BIALE – COUZON – GUILLOT C – DAUDOU – PERIER

Pouvoir : Ghislaine COUZON donne pouvoir à Fabienne DELORT

Frédéric BIALE donne pouvoir à Michel FLORENTY

Cédric GUILLOT donne pouvoir à Jean-François MALARD

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mireille VERGNAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée.

Ordre du jour

- Délib. 2026.01 Fixation des taxes locales 2026
- Délib. 2026.02 Compte financier unique
- Délib. 2026.03 Affectation du résultat 2025
- Délib. 2026.04 Approbation du budget 2026
- Délib. 2026.05 Convention de la SPA
- Délib. 2026.06 Convention de mise à disposition du terrain ZH 170 aux écoles
- Délib. 2026.07 Provisions pour créances douteuses
- Délib. 2026.08 Adhésion au SDE de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux – Eclairage public ZAE
- Délib. 2026.09 Rapport du SICTEU
- Délib. 2026.10 Rapport du SIGF
- Délib. 2026.11 Rapport du SIVOS
- Délib. 2026.12 Convention demain faisant

Questions diverses

- Convention pour le cirque

Monsieur le Maire demande le retrait à l'ordre du jour de 2 délibérations :

L'application CDG-D du trésor public ne fonctionne pas, l'envoi et la récupération des flux est impossible pour une durée indéterminée.

- Délib. 2026.02 Compte financier unique
- Délib. 2026.03 Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Délib.2026.11 Choix du devis terrassement pour le cirque

2026.01 FIXATION DES TAXES LOCALES 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2026 pour chacune des taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre II -3 de l'état 1259 COM :

Taxe foncière (bâti) :	42.75 %
Taxe foncière (non bâti) :	56.51 %
Taxe habitation	12,96 %

2026.02 APPROBATION DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2026 lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Équilibré à la somme de 1 731 905,00 €uros, tant en dépenses qu'en recettes

INVESTISSEMENT

Équilibré à la somme de 1 397 381,00 €uros, tant en dépenses qu'en recettes
Conformément à l'article L5217-10-6 du CGT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- Fonctionnement 7,5 %
- Investissement 7,5 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE, à l'unanimité des présents, le budget tel qu'il a été présenté.

2026.03 CONVENTION SPA

Monsieur le Maire rappelle que la commune conclut depuis plusieurs années une convention avec la SPA de Bergerac, pour la capture et la mise en fourrière des animaux errants.

Vu la convention de fourrière animale, qui prévoit :

- la prise en charge des animaux errants et dangereux à la demande de la commune,
- les contrôles vétérinaires nécessaires après capture,
- la recherche des propriétaires,

En contrepartie des services rendus par la SPA, la commune s'engage à verser une indemnité sur la base de 1.05 € par habitant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ladite convention à l'unanimité des présents.
CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.
DIT inscrire la somme au budget

2026.04 MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ZH 170 AUX ECOLES

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention concernant la mise à disposition par un administré de la parcelle ZH 170 aux écoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
ACCEPTE la mise à disposition du terrain pour les écoles ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

2026.05 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,
Vu l'article R2321-2 modifié par l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet,
Vu l'état de provisionnement transmis par le comptable public ;
Considérant le risque associé aux créances douteuses de plus de deux ans susceptibles d'être irrécouvrables ;
Considérant qu'une provision pour créances douteuses doit être constituée ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **FIXE** le montant de la reprise de provisions à 478,61 €.
- **AUTORISE** l'émission d'un mandat au compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 478,61 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

2026.06 ADHESION AU SDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX – ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte.

- la compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

-11 décembre 2025 concernant le SDE 24

-18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

2026.07 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2025 DU SICTEU MUSSIDAN - ST FRONT DE PRADOUX - ST MEDARD DE MUSSIDAN

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Collecte de Traitement des Eaux Usées pour l'année 2025.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

2026.08 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2025 DU SIGF BEAUPOUYET – MUSSIDAN - ST MEDARD DE MUSSIDAN

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière pour l'année 2025.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

2026.09 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2025 DU SIVOS

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 Juillet 1999, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire pour l'année 2025.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

2026.10 CONVENTION DEMAIN FAISANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « DEMAIN FAISANT Ateliers et Jardins », organisme de formation, ayant pour but de rechercher et d'organiser des activités visant l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi de longue durée en grande difficulté, effectue l'entretien :

- du rond-point de la RD6089 entre la caserne des pompiers et Super U.
- les abords de la zone artisanale des Mauries.
- les abords du bassin de rétention.

Cette action est menée plusieurs fois dans l'année.

Afin de soutenir l'action de l'association, la commune s'engage à lui verser une subvention de **3 400 € par an**.

Afin de pouvoir effectuer sa mission une convention doit être signée entre les parties prenantes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE ladite convention.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents y afférant.

2026.11 CHOIX DES OPTIONS DU DEVIS POUR LE TERRASSEMENT POUR LA PLATEFORME DU CIRQUE

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mireille VERGNAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Isabelle GROS sort de la salle

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis du terrassement pour la plateforme pour l'implantation du cirque

- Devis TOULON 25 508,00 € HT
- Devis LAURIERE 56 313,60 € HT

Madame Isabelle GROS sort de la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE AVEC 16 POUR le devis de l'entreprise TOULON pour un montant de 25 508,00 € HT
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION CIRQUE

Monsieur le Maire présente le projet de convention de mise à disposition du terrain pour l'implantation d'une école de cirque.

Le conseil demande une réduction sur les adhésions pour les enfants de la Commune.

CADEAU DE NAISSANCE



Monsieur le Maire lève la séance à 20h25

Le Maire,

Secrétaire de séance,